



CONSEIL — 222^e SESSION

DIXIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, VENDREDI 12 MARS, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Condoléances

1. Le Conseil exprime ses sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de la Côte d'Ivoire à la suite du décès récent du Premier Ministre, S. E. M. Hamed Bakayoko.

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations du rapport de la CART

2. Le Conseil reprend l'examen de ce point en se fondant sur un rapport verbal du Président de l'Équipe spéciale du Conseil sur la relance de l'aviation (CART).

3. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le Président, les Rapporteurs et tous les membres de la CART, y compris les États membres, les organisations internationales et les partenaires du secteur aéronautique pour leurs efforts inlassables, leur collaboration et les résultats positifs qu'ils ont obtenus dans des circonstances difficiles, ainsi que le Secrétariat pour l'appui apporté ;
- b) approuve le document de couverture de haut niveau relatif à la phase III de la CART, y compris les deux recommandations révisées et les six recommandations supplémentaires, ainsi que la troisième édition du document connexe *Paré au décollage : Orientations relatives aux voyages aériens dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19* ;
- c) note que le Secrétariat a déjà pris des mesures en vue de publier, de télécharger et de diffuser ces deux documents, ainsi que le *Manuel sur les tests de dépistage et les mesures de gestion des risques transfrontières* (Doc 10152) mis à jour ;
- d) souligne la nécessité d'obtenir l'appui politique des États membres dans la mise en œuvre des recommandations de la CART ;

- e) encourage les États membres à faire en sorte, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations partenaires, que les recommandations et orientations de la CART soient appliquées dans les processus nationaux de prise de décision ;
- f) demande à la Secrétaire générale de maintenir une collaboration permanente avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), ainsi qu'avec d'autres organisations partenaires, afin d'inspirer une harmonisation renforcée des efforts touchant à la relance du secteur de l'aviation ;
- g) convient de maintenir la CART en tant qu'équipe spéciale du Conseil au moins jusqu'à sa 223^e session, avec toujours pour mandat de fournir une orientation stratégique pour la coordination des mesures relatives à l'examen et à l'actualisation, le cas échéant, des recommandations et orientations du rapport de la CART en fonction des éléments nouveaux survenus.

Conférence OACI de haut niveau 2021

4. Le Conseil examine le point en se fondant sur la note C-WP/15171, ses appendices et ses additifs n° 1 et n° 2, qui présentent une proposition visant à tenir la Conférence de haut niveau de l'OACI sur la COVID-19 (HLCC 2021) du 12 au 22 octobre 2021, en mode virtuel ou hybride étant donné les incertitudes persistantes relatives à la pandémie de COVID-19. Il est aussi saisi des rapports verbaux de la Commission de navigation aérienne (ANC) et du Comité du transport aérien (ATC) sur le sujet.

5. Après examen, le Conseil :

- a) convient que la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (HLCC 2021) se tiendra du 12 au 22 octobre 2021, en mode virtuel ou hybride, étant entendu que la majorité des participants ne pourra assister aux travaux que de manière virtuelle ;
- b) convient que la Conférence se tiendra dans les six langues officielles de l'OACI, à savoir l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe ;
- c) souligne que la Conférence devrait avoir pour résultat ultime de mobiliser la volonté et l'engagement politiques des États en faveur d'un consensus mondial sur la relance et la résilience du secteur de l'aviation, tout en garantissant les objectifs de sûreté et de facilitation pour les années à venir ;
- d) convient de constituer un groupe ad hoc restreint qui sera :
 - i. composé au minimum du Président du Conseil, de la Secrétaire générale, du Président de l'ANC, du Président de l'ATC, des Corapporteurs de la CART, des Secrétaires de l'ANC et de l'ATC, appuyés par les fonctionnaires concernés du Secrétariat, et qui sera ouvert aux contributions de tous les représentants siégeant au Conseil ;
 - ii. chargé d'examiner et de réviser l'ordre du jour de la Conférence, tel qu'il a déjà été modifié par l'ANC et l'ATC, « en abordant l'OACI dans sa globalité », de manière à faire parvenir ensuite l'ordre du jour au Conseil pour approbation par correspondance ;

- iii. chargé d'élaborer des orientations concernant l'établissement et la soumission par le Secrétariat et les États membres des notes de travail qui seront examinées à la Conférence, y compris les délais applicables ;
 - iv. chargé de définir les objectifs à atteindre et les résultats attendus de la Conférence.
- e) prend note des préoccupations exprimées par l'ANC concernant les contraintes inhérentes au volet Sécurité de la Conférence et, à ce titre, convient que ces contraintes seront prises en compte pour mener à bien la tâche confiée au Groupe restreint, étant entendu qu'il pourrait être nécessaire d'examiner des points supplémentaires par d'autres moyens, notamment la Méthode de surveillance continue (CMA) du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et l'évolution de la Commission technique de l'Assemblée, ainsi que le Plan mondial de navigation aérienne (GANP);
- f) prie le Secrétariat d'envisager d'organiser des réunions régionales pour préparer les participants à la Conférence, ainsi qu'une session parallèle consacrée à la reprise économique pendant la Conférence ;
- g) convient que le programme de la Conférence devrait être structuré de sorte que l'inconfort d'avoir à travailler en-dehors des heures normales soit partagé entre les participants partout dans le monde, étant entendu que les heures de réunion seront étalées en conséquence ;
- h) approuve la liste des organisations invitées à participer à la Conférence, figurant à l'appendice I, auxquelles il convient d'ajouter les institutions financières multilatérales et régionales, telle la Banque africaine de développement.

Résultats de la réunion du Groupe directeur (SG) du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) et autres mises à jour

6. Le Conseil examine le point en se fondant sur la note C-WP/15158 Révision n° 1, qui rend compte des résultats de la réunion du Groupe directeur (SG2020) du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP), qui s'est tenue en ligne du 5 au 9 octobre 2020, et porte sur certaines recommandations particulières du CAEP que le Conseil doit examiner. Ce dernier est aussi saisi d'un rapport verbal du Groupe consultatif sur le CORSIA (AGC) sur le sujet.

7. Après examen, le Conseil, à la très grande majorité :

- a) approuve les amendements du document de l'OACI intitulé *CORSIA — Valeurs par défaut des émissions pendant le cycle de vie des carburants admissibles CORSIA* figurant dans l'appendice A de la note C-WP/15158 Révision n° 1 ;
- b) approuve les amendements du document de l'OACI intitulé *CORSIA — Méthodologie de calcul des valeurs réelles des émissions pendant le cycle de vie* figurant dans l'appendice B de la note C-WP/15158 Révision n° 1 ;
- c) approuve les recommandations du CAEP sur les sujets qui ont trait à la gestion des unités d'émissions, notamment la manière de surveiller et de passer en revue l'admissibilité continue des programmes d'unités d'émissions jugés admissibles par

le Conseil au titre du CORSIA, qui sont décrites à l'appendice C (Parties I et II) de la note C-WP/15158 Révision n° 1.

Recommandations de l'Organe consultatif technique (TAB) sur les unités d'émissions admissibles du CORSIA

8. Le Conseil examine le point en se fondant sur la note C-WP/15160, qui rend compte des recommandations de l'Organe consultatif technique (TAB), découlant de son analyse des modifications potentiellement substantielles des procédures évaluées antérieurement qui avaient été communiquées par les programmes d'unités d'émissions au mois d'août 2020, et présente des renseignements à jour sur l'offre d'unités d'émissions admissibles du CORSIA. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Groupe consultatif sur le CORSIA (AGC) sur le sujet.

9. Après examen, le Conseil, à la très grande majorité :

- a) accepte les recommandations du TAB sur les modifications substantielles communiquées par les programmes d'unités d'émissions évalués antérieurement, décrites au paragraphe 2 et à l'appendice B (Rapport du TAB, section 4) de la note ;
- b) approuve les propositions de mise à jour du document de l'OACI intitulé *Unités d'émissions admissibles du CORSIA*, qui figurent à l'appendice A de la note ;
- c) note les informations à jour concernant l'analyse de l'offre d'unités d'émissions admissibles du CORSIA, fournies au paragraphe 3 de la note ;
- d) note en outre l'information sur la direction du TAB figurant au paragraphe 5 de la note ;
- e) note aussi l'information sur la composition du TAB présentée au paragraphe 6 de la note et, à cet égard, approuve le remplacement du membre du TAB désigné par la Chine.

Douzième réunion du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP/12)

10. Le Conseil examine le point en se fondant sur la note C-WP/15159, qui contient une proposition concernant la convocation de la douzième réunion du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP/12) du 7 au 18 février 2022, au siège de l'OACI à Montréal (Canada).

11. Après examen, le Conseil :

- a) convient en principe de convoquer la réunion CAEP/12 du 7 au 18 février 2022, au siège de l'OACI à Montréal, pour autant que les circonstances permettent d'organiser une réunion présentielle et, à cet égard, demande au Secrétariat de le maintenir informé de tout fait nouveau pertinent ;
- b) invite le CAEP à étudier, en consultation avec le Secrétariat, la possibilité d'avancer les dates de la réunion proposées de manière à pouvoir en présenter les résultats pour examen à la 225^e session du Conseil, plutôt qu'à la 226^e session, étant entendu que si les dates ne peuvent être modifiées, l'on envisagerait la présentation d'un rapport d'étape sur les résultats à la 225^e session ;

- c) approuve les arrangements administratifs indiqués au paragraphe 3 de la note, sans préjudice des réserves énoncées à l’alinéa a) qui précède ;
- d) approuve l’ordre du jour provisoire présenté dans l’appendice de la note, sous réserve de l’ajout de précisions complémentaires sur le point au titre duquel les contributions techniques du CAEP à l’examen périodique du CORSIA de 2022 seraient plus spécifiquement examinées.

SÉANCE À HUIS CLOS

Non disponible

— FIN —